

4. Les attestations de déplacement

Publié le 4 novembre 2020 – Mis à jour le 4 novembre 2020

Pour ce qui concerne les personnels :

Les directeurs de services, de composantes et d'unités de recherche ont été destinataires de deux modèles d'attestation, l'un permanent, permettant aux agents amenés à revenir travailler en permanence ou de façon récurrente en présentiel de le faire, et l'autre ponctuel, pour les collègues qui doivent revenir occasionnellement. Les décisions individuelles d'octroi de ces attestations relèvent de leur responsabilité. En revanche il relève de la responsabilité de chacun de ne les utiliser que dans le strict cadre des déplacements domicile-travail.

Pour ce qui concerne les étudiants :

Les étudiants doivent se munir dans tous les cas de l'attestation de déplacement dérogatoire du ministère de l'intérieur pour leurs déplacements, de leur carte d'identité et de leur carte d'étudiant. Pour éviter tout risque de verbalisation, voici les règles recommandées :

- pour les TP, concours et examens en présentiel : l'étudiant doit cocher la première case de l'attestation (déplacement entre le domicile et un établissement d'enseignement ou de formation) et présenter une convocation ou attestation sur laquelle figure son nom ;
- pour les retraits ou dépôt d'ouvrage dans les BU : l'étudiant doit cocher la seconde case de l'attestation (retrait de commande), et présenter, éventuellement sur smartphone, la preuve de sa réservation d'ouvrage ;
- pour l'accès sur RV aux salles de lecture et aux salles informatiques de l'UCA : l'étudiant doit cocher la première case de l'attestation (déplacement entre le domicile et un établissement d'enseignement ou de formation) et présenter, éventuellement sur smartphone, une preuve de sa réservation.

Dont des déplacements inter-régionaux, s'ils sont nécessaires.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

À découvrir

[FAQ - Protocole en cas de symptômes...](https://covid-19.uca.fr/personnel/faq-protocole-en-cas-de-symptomes)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/faq-protocole-en-cas-de-symptomes>)

[Santé au travail](https://covid-19.uca.fr/personnel/sante-au-travail)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/sante-au-travail>)

[Démarches administratives et situation RH](https://covid-19.uca.fr/personnel/demarches-administratives-et-situation-rh)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/demarches-administratives-et-situation-rh>)

[Cas contact et cas suspect ?](https://covid-19.uca.fr/personnel/cas-contact-et-cas-suspect)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/cas-contact-et-cas-suspect>)

[Accompagnement pédagogique](https://covid-19.uca.fr/personnel/accompagnement-pedagogique)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/accompagnement-pedagogique>)

[Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus](https://covid-19.uca.fr/personnel/declaration-de-maintien-a-domicile---coronavirus)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/declaration-de-maintien-a-domicile---coronavirus>)

[Infos DGESIP](https://covid-19.uca.fr/personnel/infos-dgesip)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/infos-dgesip>)

[Pass sanitaire : logistiques, organisation des contrôles et responsabilités](https://covid-19.uca.fr/personnel/pass-sanitaire-logistiques-organisation-des-contrôles-et-responsabilités)(<https://covid-19.uca.fr/personnel/pass-sanitaire-logistiques-organisation-des-contrôles-et-responsabilites-1>)

Contact

Pour tout renseignement relatif à la gestion de la crise, vous pouvez [contacter la cellule de crise](https://covid-19.uca.fr/cellule-de-crise-covid-19)(<https://covid-19.uca.fr/cellule-de-crise-covid-19>) dédiée au COVID-19
coronavirus@uca.fr([mailto:coronavirus%40uca%2Efr?Subject=&body=](mailto:coronavirus@uca.fr))

<https://covid-19.uca.fr/personnel/mise-en-oeuvre-du-confinement-automne-2020/4-les-attestations-de-deplacement>(<https://covid-19.uca.fr/personnel/mise-en-oeuvre-du-confinement-automne-2020/4-les-attestations-de-deplacement>)